

## SEANCE DU 17 JUN 2019 À 19 h 00

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 11 juin 2019 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés :

/

Absents : Cathy GARCIA ÉBOLI – Sylvie LE PRADO  
Richard VALAT – Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Pour démarrer la séance de ce conseil municipal, monsieur le maire :

- fait savoir que le judo club qui organise sa fête de fin d'année ce jeudi 20 juin 2019, à la salle polyvalente, a invité l'ensemble du conseil municipal,

- rappelle la cérémonie qui sera donnée à l'occasion de l'attribution d'un nom à la salle polyvalente : *salle Roger Chenavier*. Pour cet événement, les anciens maires, anciens adjoints et anciens conseillers municipaux de Villette-de-Vienne ont été invités ainsi que les présidents des associations villettoises et les maires des communes environnantes.

Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur les comptes rendus des conseils municipaux des 25 mars 2019 et 6 mai 2019.

### Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2019 :

- Il avait été noté que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux chemin de l'Oie, des dysfonctionnements concernant le réseau téléphonique avaient été constatés. En effet, c'était l'hypothèse qui avait été formulée puisque quelques riverains avaient signalé ce problème en mairie.

Cependant, par la suite, après diagnostics, il s'est avéré que ces pannes n'étaient pas du tout en lien avec les travaux effectués.

### Compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2019 :

- Monsieur Michel FOUILLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, souhaite revenir sur le paragraphe relatif à la vente de la maison Tochon.

En effet, lors de ce conseil, monsieur le maire avait parlé de la proposition d'achat (pour un montant de 300 000.00 €) de ce bâtiment par une société.

Les débats avaient ensuite porté sur les exigences de la commune en cas de vente et du montant de la proposition jugé très insuffisant.

Monsieur Olivier LAURENT, avait suggéré de laisser à la nouvelle équipe municipale (élections dans moins d'un an) la décision de vendre ou non ce bien communal.

Pour monsieur le maire, le débat s'était arrêté sur cette remarque.

Par conséquent, suite à ce conseil municipal, monsieur le maire avait envoyé un mail (et fait copie à tout le conseil) à la société qui avait fait la proposition de 300 000.00 € : « *Après débats, j'ai le regret de vous faire savoir que le conseil municipal ne peut pas répondre favorablement à votre proposition. En effet, les élections municipales ayant lieu prochainement (en mars-avril 2020), le conseil municipal a décidé de laisser à la nouvelle équipe qui sera élue, la décision de vendre ou non ce bien communal.* »

Concernant ce bâtiment, un article sur le bulletin municipal (déjà distribué dans les boîtes aux lettres) précise que le « *conseil municipal a tranché et la décision de la vente de la maison Tochon a été actée. Des visites sont organisées pour les investisseurs intéressés* », qui contredit donc totalement le mail de monsieur le maire.

Le quiproquo dorénavant levé, Monsieur le maire est chargé de recevoir les offres d'achat, les soumettre aux élus qui poursuivront leurs débats selon les propositions tout en maintenant leur vigilance quant au devenir de ce bâtiment.

- Concernant le FCS, Football Club de la Sévenne, il faut préciser que toutes les communes étaient concernées par les dysfonctionnements constatés et non pas uniquement la commune de Villette : détérioration du matériel et des installations mis à disposition.

- Contrairement à ce qui avait été dit le jour du conseil municipal, le remplacement du poteau France Télécom situé route de Marennes n'avait pas été réalisé. Après contacts auprès des services compétents, la date du 6 mai 2019, est le point de départ du traitement de ce dossier.

A ce jour, le poteau n'a d'ailleurs toujours pas été remplacé.

- Il faut préciser que monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, a assisté, en remplacement de monsieur le maire absent, à la réunion relative à l'opération Civigaz du 17 mai 2019.

### DÉLIBÉRATION N° 2019-017

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Suite à la réunion de la commission associations, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter, en précisant qu'aucune modification de montants n'a été effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ valide les montants ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de subvention</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de subvention</b>
ACCA	210,00 €	F.C. Sévenne	310,00 €
ADMR	1 610,00 €	Gymnastique Volontaire	170,00 €
Amicale Boules	210,00 €	Rugby Club de la Sévenne	310,00 €
Si on chantait	210,00 €	Villette en Fête	210,00 €
Arts Villettois	210,00 €	Saint-Vincent	210,00 €
Sou des Écoles	1 410,00 €	Soleil d'Automne	210,00 €
Judo Club	310,00 €	Tennis club de Villette-de-Vienne	170,00 €
K'Danse Passion	210,00 €	Micro Club de la Sévenne	170,00 €
CTV - Cercle de Tir Villettois	170,00 €	Sévenne Natation	310,00 €
EvanOhé	210,00 €	Bénébi	210,00 €
APGR	110,00 €	Anciens combattants	170,00 €
Echo de la Sévenne	250,00 €	Yoga	0,00 €
Zumb'a de Villette	0,00 €		

⇒ précise qu'en accord avec elles, les associations Zumb'a de Villette et Yoga ne bénéficient pas de la subvention communale annuelle puisqu'elles utilisent les salles municipales (salle polyvalente, maison des associations) régulièrement plusieurs fois par semaine ou pour l'organisation de stages.

Ces subventions représentent un montant total de 7 570,00 € à prendre sur le compte 6574 du budget primitif 2019 voté à : 10 000,00 €.

Le conseil municipal précise également que les montants ci-dessus ne seront effectivement versés aux associations que si elles ont transmis en mairie leurs statuts, leur bilan moral et financier annuel et leur attestation d'assurance liée à leur activité et éventuellement celle relative à la mise à disposition de locaux à l'année.

#### **Voté à l'unanimité.**

Monsieur le maire indique que la décision reviendra l'année prochaine à la nouvelle équipe de changer ou non les montants et les conditions d'attribution.

Pour cette année, il souligne que des subventions exceptionnelles pourront être accordées dans le cadre de demandes pour une organisation ou un évènement spécifique.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-018**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE AGROTEC DE VIENNE (38200)**

Monsieur le maire rappelle que des étudiants du Lycée Agrotec de Vienne avaient, dans le cadre d'un projet d'études, travaillé sur les possibilités d'aménagement de l'étang communal situé chemin des Vernes à Villette-de-Vienne.

Par la suite, ces élèves de BTS agriculture, agroalimentaire, environnement, section Gestion et Protection de la Nature (GPN) avaient exposé le travail qu'ils avaient réalisé à l'ensemble du conseil municipal.

La présentation des solutions envisagées (fiches actions) a été explicite et d'une grande qualité.

Le document pourra servir de base et de support lorsque le conseil municipal (actuel ou futur) validera l'aménagement de ce site.

Par conséquent, monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Agrotec en remerciements du travail effectué et pour encourager les élèves à poursuivre ce type d'initiative et à travailler sur des projets réels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ valide le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500,00 € au lycée Agrotec en remerciements du travail réalisé par les étudiants pour l'aménagement de l'étang communal ; Cette subvention sera reversée intégralement à la classe de BTS GPN afin de financer les voyages d'études de terrain prévus l'an prochain et permettra de réduire la part de financement des étudiants ou de financer un jour de plus à participation égale ;

➤ autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Voté à l'unanimité.**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que la délibération suivante relative à l'enfouissement des réseaux chemin de la bonnetière avait déjà été votée. Cependant, les coûts de l'opération ont été modifiés compte tenu de l'augmentation du nombre de lampadaires (6 en plus) et de la longueur d'enfouissement du réseau.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-019****TRAVAUX SÉDI : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CHEMIN DE LA BONNETIÈRE**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous, intitulée :

**Collectivité Commune**  
**VILLETTE DE VIENNE**  
**Affaire n° 17-005-558**  
**EP - Chemin de la Bonnetière**

**SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>24 802 €</b>
2 - le montant total de financement externe s'élève à :	<b>18 570 €</b>
3 - la participation aux frais du SÉDI s'élève à :	<b>187 €</b>
4 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>6 045 €</b>

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante aux frais du SÉDI.

**LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>24 802 €</b>
Financements externes :	<b>18 570 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>6 232 €</b>
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SÉDI pour **187 €**

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **6 045 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**Votée à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-020****VOYAGE À PARIS DES JEUNES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : REMBOURSEMENT DES FACTURES**

Monsieur le maire explique qu'un voyage à Paris destiné à nos jeunes élus du conseil municipal d'enfants a été organisé le mercredi 5 juin 2019.

Ils ont pu, à cette occasion, visiter le Palais du Luxembourg : le sénat et le jardin.

Une ballade sur la Seine en bateau mouche leur a également permis de découvrir les merveilles de « la capitale ».

Cette journée a donc tenu toutes ses promesses et a été très enrichissante pour nos futurs citoyens, désireux de continuer à découvrir les rôles et missions des élus.

Dans l'organisation de cette journée, certaines prestations ont dues être réglées le jour même : déjeuner dans un restaurant à proximité du sénat, casse-croûte en fin de journée (en effet le retour à Villette-de-Vienne a eu lieu vers 21h30), achat de médailles souvenirs à l'effigie de monuments de Paris.

De plus, un billet supplémentaire TGV a été acheté en urgence pour un enfant qui, lors de l'achat groupé des autres billets, n'était pas disponible, donc non comptabilisé parmi les participants.

Ces factures ont été payées par madame Isabelle DEPREUX, adjointe et animatrice du conseil municipal d'enfants suivant les montants ci-dessous :

Natures des dépenses	Montants avancés
Billet TGV supplémentaire	59,00 €
Restaurant : déjeuner midi	311,00 €
Casse-croûte fin de journée	189,00 €
Médailles souvenirs	27,50 €
<b>Total</b>	<b>586,50 €</b>

Par conséquent, il est proposé de procéder au remboursement des sommes avancées à madame Isabelle DEPREUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la proposition de monsieur le maire ;
- valide le remboursement de la somme de 586,50 € à madame Isabelle DEPREUX correspondant aux factures réglées lors du voyage à Paris effectué le mercredi 5 juin 2019 par les jeunes élus du conseil municipal d'enfants ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à la majorité : 13 voix pour, 1 abstention.**

Monsieur le maire indique que les parents des jeunes élus ont remercié la commune d'avoir organisé ce voyage. Il est vrai que ce fut une journée très agréable malgré le mauvais temps qui n'a pas cependant terni l'enthousiasme et la joie des petits (et des grands !).

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-021**

#### **RECRUTEMENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

La délibération suivante a été demandée par la trésorerie de Vienne Agglomération afin de justifier le recrutement et le paiement des salaires des contractuels engagés par la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la création de 7 postes d'adjoints techniques territoriaux, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, à temps non complet (horaires variables), pour répondre aux nécessités de service en cas d'accroissement temporaire d'activité ;
- décide que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012 ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité.**

### QUESTIONNES DIVERSES

#### 🔗 **Urbanisme**

##### - **PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)**

- PC accordé : chemin du Verger : construction d'une maison individuelle avec garage
- DP accordée : rue de l'Eglise : construction d'un auvent couverture : tuiles identiques à l'existant
- DP accordée : chemin du Colombier : création d'ouvertures en façade sud de l'habitation existante

#### 🔗 **SIRRA – Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval**

Messieurs Jean COLIN et Christian GIRARDET, conseillers municipaux restent délégués de la commune auprès de ce syndicat (anciennement Syndicat Rivières des 4 Vallées).

#### 🔗 **Travaux conseil départemental de l'Isère**

Monsieur le maire explique que le conseil départemental de l'Isère a démarré les travaux au niveau de la sortie du chemin des Vignes sur la route départementale n° 123.

En effet, considérée comme accidentogène, cette intersection va donc faire l'objet de travaux de reprise du talus par enrochement permettant une visibilité des véhicules qui circulent sur la départementale n°123 et qui ne respectent pas toujours les limitations de vitesse. Ces travaux sont entièrement payés par le conseil départemental de l'Isère.

#### 🔗 **Travaux chemin des Abeilles**

Les travaux d'aménagement de la parcelle en face de la mairie vont démarrer prochainement. Madame Anne-Marie BARBAT DU CLOSEL qui a vendu cette parcelle au promoteur est en train de réaliser des travaux qui vont lui permettre d'accéder à sa propriété par le chemin des Abeilles.

#### 🔗 **Vienne Condrieu Agglomération**

##### ☐ **Direction Transports et Mobilité :**

Comme chaque année, les élèves de CM2 qui vont prendre les transports scolaires l'année prochaine ont participé le 6 juin 2019 à une opération de sensibilisation et d'éducation à la sécurité.

Monsieur le maire signale que suite à des demandes de parents (+ pétition), un nouveau point d'arrêt bus serait créé pour la prochaine rentrée scolaire, à proximité de l'étang : information à vérifier et à faire confirmer par Vienne Condrieu Agglomération.

##### ☐ **Direction de l'environnement**

- Dans le nouveau projet d'aménagement route de Marennes – chemin du Verger est prévue l'installation de containers enterrés pour le tri sélectif.

En effet, l'agglomération met en place ces containers dans les communes réhabilitant le centre village comme ce fut le cas à Chasse sur Rhône ou à Chonas l'Amballan.

- Monsieur le maire indique qu'il va participer ce mardi 18 juin 2019 à une réunion de présentation du nouveau prestataire pour la collecte des ordures ménagères.

Le nouveau prestataire sera Véolia qui remplacera Eco déchets.

Ce changement pourrait impliquer, pour certaines communes, une modification du jour de collecte. Pour Villette, il n'y aura pas de changement.

#### 🔗 **Festivité des Feux de la St Jean : 15 juin 2019**

Compte tenu du mauvais temps, il n'y a pas eu beaucoup d'amateurs pour le repas pris en commun (environ une trentaine de personnes).

Monsieur le maire a reçu plusieurs alertes de la préfecture plaçant la commune de Villette-de-Vienne en vigilance orages ce 15 juin 2019.

La décision de tirer le feu d'artifice a été prise à 17h00, sans regrets puisque de l'avis de nombreuses personnes, ce fut un très beau spectacle.

Malheureusement, le défilé aux flambeaux n'a pas pu avoir lieu.

#### 🔗 **Bureau de l'agglomération**

Monsieur Jean COLIN, conseiller délégué, a assisté au bureau communautaire du 11 juin 2019, monsieur le maire étant indisponible.

A l'ordre du jour ont été traitées les questions suivantes :

### ☐ **Ambroisie**

La saison de lutte contre l'ambroisie est lancée. Le plan d'action pour l'année 2019 a été établi pour lutter durant tout l'été contre cette plante invasive qui atteint son pic de pollinisation fin juillet - début août.

### ☐ **Compétence eau potable**

Conformément à la réglementation en vigueur, la compétence eau potable revient aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur notre territoire, à compter de cette date, c'est donc Vienne Condrieu Agglomération qui reprendra cette compétence. Les syndicats comme le SIE (Syndicat intercommunal des Eaux du Nord de Vienne) vont être dissous.

### ☐ **Schémas de développement touristique**

Compte tenu de la richesse du patrimoine, Vienne Condrieu Agglomération a fait de ce thème, son cheval de bataille. Tout est mis en œuvre pour promouvoir la notoriété et le rayonnement du territoire.

### ☐ **Politique de l'habitat**

La vigilance doit être portée sur les propriétaires peu scrupuleux mettant en location des logements insalubres.

### ☐ **Informatique dans les écoles**

Le déploiement de l'utilisation de l'informatique dans les écoles continue sur tout le territoire.

### 🔗 **Forêt communale – ONF : Office National des Forêts**

Monsieur Jean COLIN indique qu'il a rencontré avec monsieur Christian GIRARDET, le nouveau représentant de l'ONF qui a établi un devis pour des plantations dans la forêt communale (Douglas), pour un montant de 13 230.00 € HT. Dans ce devis étaient également proposés du mobilier et des affiches à destination du public, prestations qui n'ont pas été retenues.

Les Douglas sont destinés à la vente dans quelques dizaines d'années.

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, souhaiterait avoir une simulation de coûts d'entretien de ces Douglas, plantés sur une parcelle d'environ 2 hectares. Ces coûts devront être comparés au prix que rapporterait la vente de ces arbres.

Pour cette année, Monsieur Jean COLIN précise que l'ONF va mettre en vente 552 douglas, 162 épicéas et 4 mélèzes issus de la forêt communale de Villette-de-Vienne. Cette vente représente un montant d'environ 31 000.00 €, auquel il faudra déduire les frais de l'ONF

### 🔗 **Construction du bâtiment des services techniques**

Le chantier avance bien. La dalle a été coulée.

Il y a eu un problème de cotes avec les fenêtres qui ont été livrées : elles mesuraient 7 cm de plus. Au vu du délai annoncé pour la livraison d'autres fenêtres aux bonnes dimensions (4 à 5 semaines), les fenêtres ont été installées en redécoupant les ouvertures.

### 🔗 **Maison des associations**

- Suite au vent violent, le bardage a été soulevé. L'entreprise travaillant sur le chantier de l'atelier des services techniques a procédé aux réparations.

- Sur la façade du bâtiment, on peut maintenant lire « **Maison des Associations** ». En effet, le lettrage a été installé par les agents du service technique.

### 🔗 **Conseil Municipal d'Enfants**

- Les jeunes élus ont travaillé sur le thème du recyclage des déchets. Madame Isabelle DEPREUX, indique qu'elle recherche un illustrateur ou une illustratrice pour reprendre les dessins des enfants.

- Les élections des nouveaux élus ont eu lieu lundi 11 juin 2019. L'installation du nouveau conseil aura lieu demain mardi 18 juin 2019.

### 🔗 **Prochain bulletin municipal**

Il sera consacré au bilan du mandat. Madame Isabelle DEPREUX, invite tout le conseil à lui faire part des réalisations et éléments que les élus souhaitent faire paraître.

### 🔗 **Concert**

A l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2019, l'association Contrasts donnera un concert devant la maison des associations à partir de 20h30. En cas de mauvais temps, le repli est prévu salle polyvalente.

### 🔗 **Installation d'un orthophoniste**

A partir du mois de septembre, un orthophoniste installera son cabinet sur Villette-de-Vienne. Il prendra les locaux laissés vacants par l'ostéopathe route de Marennes qui lui, s'installera rue de l'Église.

### 🔗 **Cérémonie des nouveaux arrivants**

Cette cérémonie destinée aux nouveaux arrivants sur Villette-de-Vienne avait été programmée pour le lundi 3 juin 2019. C'était également l'occasion de souhaiter la bienvenue aux bébés nés cette année et donc d'inviter les parents de ces nouveaux Villettois.

Madame Isabelle DEPREUX note que la communication relative à cet évènement n'a pas bien fonctionné. Pour les prochaines fois, il faudra bien revoir la communication et le moyen de retrouver tous les nouveaux habitants (permis de construire, actes de ventes de maisons, appel auprès des voisins) ....

### 🔗 **Cantine : Pique-Nique de fin d'année**

Madame Eliane LAFAYE, adjointe indique qu'il aura lieu vendredi 5 juillet 2019, de 12h00 à 14h00, au château, Villa Vermorel. L'ensemble des élus est évidemment invité.

Sont également invités les locataires du château.

### 🔗 **Parking à vélos**

Un parking supplémentaire a été installé devant l'école. Il sera très utilisé, d'autant plus qu'à cette période de l'année, beaucoup d'enfants viennent à l'école en vélo.

### 🔗 **Marquage au sol**

Monsieur Christian GIRARDET, signale qu'il doit recontacter l'entreprise qui a réalisé le marquage au sol de la voirie communale. En effet, certains endroits ont été « oubliés ».

👉 **Football Club de la Sévenne - FCS**

Monsieur Jean TISSOT, conseiller municipal, souhaite revenir sur les problèmes rencontrés avec l'association du Foot, FCS : Football Club de la Sévenne.

Lors de différents entretiens, notamment lors de la réunion avec tous les maires, il avait clairement été indiqué aux dirigeants du FCS que la maison Tochon ne serait plus le siège du FCS. C'est un bâtiment très vétuste et qui ne répond plus du tout à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'accueil du public.

Par conséquent, il est formellement interdit de l'utiliser pour des réunions, des festivités ...

Cependant, il s'est avéré que cette interdiction a été outrepassée à de nombreuses reprises par les dirigeants et les éducateurs. Des soirées festives, des anniversaires y sont organisés.

En cas d'accident, la responsabilité du maire serait totalement engagée.

Le bâtiment doit être utilisé uniquement pour le stockage du matériel.

Monsieur le maire avait demandé aux dirigeants de restituer toutes les clefs en leur possession. En cas de besoin, les clefs seront à disposition à l'accueil de la mairie.

A ce jour, les clefs n'ont toujours pas été restituées.

Pour monsieur Jean TISSOT, il est inadmissible que cette association ne respecte pas tous ses engagements.

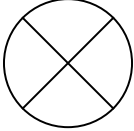
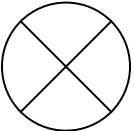
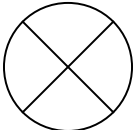
La commune doit imposer ses exigences dans l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition et ne plus accepter de manquements aux règles établies.

Les dirigeants doivent montrer l'exemple et transmettre les directives à l'ensemble des éducateurs et joueurs.

Il faudrait convoquer les dirigeants afin de leur faire part, une nouvelle fois, de tous ces dysfonctionnements que la mairie ne peut plus tolérer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 9 septembre 2019 à 19 h 00.**

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET			
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT	XXXXXXXX		
Éric TARTAVEL				Véronique GRILLET			
Cathy GARCIA-ÉBOLI	XXXXXXXX			Olivier LAURENT			
Jean TISSOT				Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXX		
Jean COLIN							
Sylvie LE PRADO	XXXXXXXX		